

A.T.M Taxis

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 5 BOULEVARD PIERRE DESGRANGES
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
918 586 306 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE** **DU 28 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.T.M Taxis se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Madame FLORENCE MANDON, titulaire de 30 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur MICHAEL MANDON, titulaire de 120 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MICHAEL MANDON, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Abandon de compte courant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Michaël MANDON et Madame Florence MANDON au profit de la société DGMJ des cent cinquante actions leurs appartenant dans la Société pour un montant de un (1) euro, et décide d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur MICHAEL MANDON de son mandat de Président à compter du 31 mai 2025, nomme en qualité de nouveau Président de la Société :

La Société DGMJ

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €
Dont le siège social est situé à LA FOUILLOUSE (42480), 16 AVENUE JEAN FAURE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE (Loire) sous le
n° 907 706 204,
représentée par Monsieur David BRUYAS, Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la Présidence, déclare que Monsieur Michaël MANDON, associé, consent au profit de la société A.T.M Taxis, un abandon de son compte courant pour un montant de **15 000 €**.

Cette abandon n'est pas assorti à une clause de retour à meilleur fortune et est en conséquence, définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Michaël MANDON

Signé par MANDON MICHAEL
Le 28/05/2025

ID: tx_MBXxnAB63r4e

Signed with

Universign

Madame Florence MANDON

Signé par FLORENCE MANDON
Le 28/05/2025

ID: tx_MBXxnAB63r4e

Signed with

Universign

La société DGMJ

Représentée par Monsieur David BRUYAS

Signé par David Bruyas
Le 28/05/2025

ID: tx_MBXxnAB63r4e

Signed with

Universign